

Service minimum La vérité sur la loi



Dès Janvier 2008, la direction de l'entreprise met en place le service minimum sans que les discussions avec les OS n'aient été menées à terme. Qu'est ce qui va changer concrètement pour les cheminots ? Explications...

Malgré l'opposition des OS et la mobilisation du 31 Juillet, le gouvernement a voté la loi sur l'application du service minimum dans les transports. Au delà de trouver des moyens pour régler les vrais problèmes qui entraînent la grève, cette loi a pour seul objectif de rendre plus difficile l'exercice du droit de grève, d'intimider, de culpabiliser les salariés et de restreindre leur possibilité d'expression. D'ailleurs de nombreuses associations d'usagers étaient au côté des cheminots pour s'opposer à cette loi aussi inutile que dangereuse pour les libertés individuelles.

Que dit la loi ?

De manière globale, la loi se décompose en deux volets :

- ✓ amélioration du dialogue social
- ✓ service minimum.



Amélioration du dialogue social

En 2004, certaines OS dont la Cgt avaient signé l'accord d'entreprise sur l'amélioration du dialogue social qui avait créé la Demande de Concertation Immédiate. La signature de cet accord avait d'ailleurs empêché le Gouvernement de légiférer et de créer dès 2004 une loi sur le service minimum.

En 2008, la direction détourne l'esprit initial de l'accord de 2004 pour créer des contraintes supplémentaires à l'expression du droit de grève. A ce titre, elle rend la DCI obligatoire et retient le délai maximal de 8 jours entre la DCI et le dépôt d'un préavis.

Validé par la Cfdt, la Cfc, l'Unsa et la Fgaac, il faudra donc 15 jours à une OS pour déposer un préavis de grève au lieu de 5 jours à l'heure actuelle.

Service minimum.

La loi prévoit quelques points positifs pour les usagers mais surtout de nombreux reculs pour les salariés.

Dans les points positifs il est à noter que la direction est dans l'obligation de donner une information fiable aux usagers en temps de grève. Elle doit mettre en place en concertation avec les autorités organisatrices (Conseils Régionaux) des plans de transports fiables. Si elle ne répond pas à ces obligations elle se doit de rembourser les voyageurs.

Mais la liste des points positifs se termine ici.

Les attaques contre le droit de grève sont nombreuses et la direction les met en oeuvre avec zèle.

- ✓ Déclaration individuelle d'intention (D2i)
 - ✓ Ré-affectation des personnels
- en sont les exemples.

Non aux attaques sur le droit de grève

Déclaration individuelle d'intention

La loi prévoit que les agents nécessaires à la mise en place du plan de transport adapté annoncent au plus tard 48h00 à l'avance leur participation à la Grève au travers de la D2i. Pour la Sncf, un agent qui ne remplirait pas cette «formalité» serait sanctionné.

Un cheminot qui n'aurait pas signifié son intention de participer au mouvement ne pourrait pas se mettre en grève sans être sanctionné.

Cette loi remet donc en cause le principe d'autodétermination de chaque salarié pourtant validé au mois d'Août 2007 par la cour de cassation. Toutefois la loi autorise un agent à changer d'avis dans le cas où il s'est déclaré gréviste et qu'il souhaite travailler. L'inverse est impossible....

Bien consciente du fort moyen de pression que ce dispositif lui octroie, la Sncf tente d'étendre cette mesure à tous les cheminots mais seuls les conducteurs, les contrôleurs et les agents des postes d'aiguillage sont concernés par cette mesure.

La direction de la Sncf demande aux agents en repos, de se déclarer grévistes ou non. Ainsi elle compte leur modifier leur commande pour les utiliser sur leur poste ou ailleurs.

Ré - affectation des personnels.

En modifiant le Rh0077, la Direction s'octroie la possibilité de modifier 24h00 avant l'utilisation des agents les soumettant à une mobilité géographique et fonctionnelle.

La direction souhaite également utiliser les agents en repos (La direction est en attente d'un décret à paraître modifiant à nouveau le Rh0077). Dans le cas où ils ne se sont pas déclarés grévistes, ils pourraient recevoir une commande.

Pour arriver à ses fins, la direction a convoqué une commission mixte du statut pour modifier les règles d'utilisation des personnels en temps de grève.

Sanctions contre les grévistes



Cette loi, et la déclinaison que tente de mettre en place la direction de l'entreprise est clairement une atteinte au droit de grève. Dans toutes les instances, la Cgt tente de s'opposer à son application en l'état.

La Cgt appelle TOUS les cheminots à répondre massivement aux mobilisations qui sont en train de se construire pour atteindre un rapport de force de haut niveau.

Toulouse le 31 Janvier 2008